

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DES ARMÉES

#### Arrêté du 19 mars 2020 portant allongement de la durée de validité des visites médicales périodiques en période d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19

NOR : ARMH2008070A

La ministre des armées et le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2012 modifié relatif à la détermination et au contrôle de l'aptitude médicale à servir du personnel militaire, notamment son article 10,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – La durée de validité des aptitudes médicales ayant été prononcées lors des visites médicales périodiques, prévues à l'article 10 de l'arrêté du 20 décembre 2012 susvisé, est portée à trente mois.

**Art. 2.** – La directrice centrale du service de santé des armées et le directeur du personnel militaire de la gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 19 mars 2020.

*La ministre des armées,*  
Pour la ministre et par délégation :  
*Le directeur central adjoint*  
*du service de santé des armées,*  
J.-B. ORTHLIEB

*Le ministre de l'intérieur,*  
Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur du personnel militaire*  
*de la gendarmerie nationale,*  
A. DE OLIVEIRA